

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 154-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.392

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée:

N° d'ACE: 818/2017 du 16 août 2017
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : adoption et classement
Point 4 : adoption sous forme de postulat



Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton

Selon l'offensive bernoise bio 2020 et compte tenu du plan sectoriel Biodiversité planifié, le Conseil-exécutif est chargé :

1. de fournir, lors de l'affermage de l'exploitation « La Praye » (environ 150 hectares) de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, le plus de terrains possible pour des exploitations biologiques et/ou gérées d'une manière particulièrement proche de la nature ;
2. de mettre en réseau les deux réserves naturelles de l'Etang de la Praye et de l'Etang de Châtillon, situées sur le Plateau de Diesse, avec d'autres surfaces écologiques de qualité, et ainsi créer une partie de « l'infrastructure écologique » visée par le plan d'action national Biodiversité ;

3. de montrer dans quelle mesure et avec quels moyens le canton de Berne promeut l'exploitation biologique ou toute autre méthode d'exploitation proche de la nature et encourage la biodiversité sur toutes les surfaces agricoles du canton ;
4. d'éventuellement prévoir des mesures de son ressort ou d'en proposer au Grand Conseil pour mieux satisfaire à ces objectifs sur le territoire cantonal.

Développement :

Le canton de Berne garantit l'exécution de la politique agricole de la Confédération dans plus d'un cinquième des exploitations de la Suisse, que ce soit des exploitations à l'année ou des exploitations d'estivage. C'est en substance ce qu'a écrit le Conseil-exécutif le 3 mai 2017 dans sa consultation relative au train d'ordonnances agricoles 2017 de la Confédération. Sûr de lui, le Conseil-exécutif a demandé qu'on tienne dûment compte des prises de position de Berne, canton agricole d'importance, dans le cadre du développement de la politique agricole suisse. Concrètement, soutenant les intentions fédérales, il a maintenu que, dans l'intérêt de la sécurité de la planification, en particulier pour les paysans et les paysannes, l'orientation de la politique agricole actuelle ne devrait subir aucune modification substantielle.

Confiant dans la poursuite de l'orientation écologique de la politique agricole 2014-2017 et des paiements directs correspondants au-delà de la période en cours, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil, le 31 mai 2017, un crédit-cadre destiné à l'agriculture pour les années 2018-2022. Celui-ci doit garantir que les paiements directs des contributions à la qualité du paysage annoncés par la Confédération puissent être intégralement libérés au profit des paysannes et paysans bernois concernés. Le crédit-cadre correspond à l'orientation de la politique agricole bernoise telle que formulée depuis vingt ans déjà dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB) : la politique agricole bernoise doit en particulier promouvoir « les paysages, les biocénoses et les bases naturelles de la vie » (art. 2, al. 1, lit. d LCAB) et « les méthodes d'exploitation proches des processus naturels, destinées à la préservation durable des bases naturelles de la vie » (art. 1, al. 1, lit. d LCAB) « au moyen de mesures appropriées mises en œuvre en complément de celles prises par la Confédération ».

Dans le prolongement de ces prescriptions, diverses institutions et offices cantonaux (OAN, HAFL, INFORAMA) ont lancé l'offensive bernoise bio 2020 en collaboration avec les deux plus importantes organisations paysannes bernoises (*Berner Bauern Verband* (Association des paysans bernois), *Bärner Bio Bure*). L'objectif commun est de promouvoir le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Berne. Concrètement, l'offensive bernoise bio 2020 doit permettre d'augmenter les surfaces exploitées de manière biologique et les cultures spéciales à 2000 hectares d'ici à 2020 et de convertir chaque année environ 50 exploitations à l'agriculture biologique.

Après ses 100 premiers jours au Conseil-exécutif, Christoph Ammann, directeur de l'économie publique, a décidé de faire du « développement de l'agriculture bernoise en matière de durabilité » l'une de ses priorités. Il a également souligné que l'offensive bernoise bio 2020 et le projet bernois de protection des plantes font partie des deux projets les plus importants de ces prochaines années (axe n° 7). L'offensive bio va de pair avec une autre priorité du programme du Conseil-exécutif : « le maintien et le renforcement des bases naturelles du canton de Berne » (axe n° 9). La promotion de la biodiversité et de la diversité des écosystèmes ainsi que des espèces animales et végétales est donc une priorité déclarée. Dans ce but, un plan sectoriel can-

tonal Biodiversité fera l'objet d'une participation publique au début de l'année 2018. Ce plan sectoriel doit particulièrement mettre en évidence le réseau de base pour l'« infrastructure écologique » prévue dans le plan d'action national Biodiversité.

Avec l'affermage de surfaces agricoles cantonales particulièrement grandes sur le Plateau de Diesse (l'exploitation agricole « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles compte près de 150 hectares), une occasion unique s'offre au canton de Berne :

- d'apporter rapidement sa propre contribution au succès de l'offensive bernoise bio 2020 ;
- de mettre en place de bonnes conditions pour la promotion de la biodiversité sur le Plateau de Diesse ;
- d'empêcher des évolutions qui pourraient aller à l'encontre du plan sectoriel Biodiversité annoncé.

Concrètement, le canton a la possibilité d'affermager de grands terrains dont il est propriétaire à des agriculteurs ou agricultrices qui s'engagent à les exploiter de manière biologique ou à les adapter en conséquence. Si cela n'est pas possible, en raison de l'appel d'offres déjà effectué ou de la préférence accordée à des agricultrices et agriculteurs de la région (pour couvrir le minimum vital), l'affermage peut être associé à des conditions ou des incitations en vue d'une autre forme de gestion proche de la nature, en particulier en délimitant des surfaces écologiques de très grande taille ou qui se trouvent dans des secteurs particulièrement appropriés. Si, en raison de l'état d'avancement de la procédure d'appel d'offres et du processus de décision, cette motion arrive trop tard pour le cas de Prêles, nous invitons le Conseil-exécutif à saisir les prochaines opportunités d'affermager des terrains cantonaux comme décrit ci-dessus.

Dans le cas de Prêles, avec une telle démarche, le canton de Berne pourrait renforcer sa crédibilité de deux manières :

- en tant que canton agricole d'importance qui a pour tradition de s'engager en faveur d'une agriculture proche de l'état naturel,
- en tant que premier canton à avoir lancé son propre programme d'action pour le renforcement de la biodiversité (2008) et qui poursuit sur cette voie avec un plan sectoriel cantonal.

Le canton de Berne peut ainsi aussi remplir son rôle de modèle dans ces domaines, à l'instar de la politique énergétique, où le rôle de modèle du canton et des communes est même prévu par la loi et a été approuvé par la population suite à un référendum. Le secteur public étant tenu à l'exemplarité, il serait judicieux et grand temps de répertorier et d'exposer dans quelle mesure et avec quels moyens le canton de Berne promeut l'exploitation biologique ou toute autre méthode d'exploitation proche de la nature ainsi que la biodiversité sur toutes les surfaces agricoles du canton. Une telle vue d'ensemble constituerait une bonne base pour formuler une stratégie globale pour les surfaces agricoles cantonales, qui tienne dûment compte de la mission constitutionnelle et légale tant au plan fédéral que cantonal. Sur cette base, le Conseil-exécutif devrait éventuellement entreprendre des mesures qui sont de son ressort ou en soumettre au Grand Conseil.

Motivation de l'urgence :

Le 6 juin 2017, le Grand Conseil a approuvé le rapport de gestion 2016 du Conseil-exécutif du canton de Berne. Dans les documents, on pouvait entre autres lire que la « vente d'une partie du domaine agricole » du Foyer d'éducation de Prêles, fermé fin janvier 2016, se déroule « conformément aux prévisions ». Le Grand Conseil n'a pas été directement informé qu'il ne s'agit à présent plus d'une vente mais qu'on aspire à un affermage des terres agricoles. Grâce à l'interpellation Lanz 120-2017 (n° d'affaire 2017.RRGR.344), déposée le 6 juin 2017 et déclarée urgente le 8 juin 2017, on a signalé que des décisions concernant l'affermage de surfaces agricoles cantonales devraient déjà être prises en juillet 2017. L'interpellation Klopfenstein 094-2017 (n° d'affaire 2017.RRGR.222), à laquelle le Conseil-exécutif n'a pas encore répondu, demande cependant de recommencer la mise en soumission en raison d'une discrimination des francophones qui auraient pu être intéressés et de fixer de nouveaux délais de réponse, ce qui nécessiterait une modification du calendrier et un ajournement des décisions en suspens. Pour ces raisons, il est judicieux sur le plan matériel et de la procédure de traiter en urgence la présente motion et en particulier de l'évaluer en commun avec les deux autres interpellations en suspens au Conseil-exécutif.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Point 1

Le Conseil-exécutif éprouve la plus grande sympathie pour les préoccupations du motionnaire. En ce qui concerne l'appel d'offres effectué (délai de soumission des offres : 15 juin 2017) pour l'exploitation agricole « La Praye », aucune forme d'exploitation spécifique n'a été exigée. Etant donné les critères d'adjudication en vigueur, une exploitation selon les directives bio ou PER sera toutefois mieux notée et donc privilégiée par rapport à une exploitation conventionnelle ou industrielle. De plus, le Service de la promotion de la nature va édicter, dans le cadre du nouvel affermage, des charges exhaustives en lien avec la protection de la nature (l'exploitation « La Praye » compte plusieurs surfaces dotées de marais, de haies, de forêts, d'étangs et de fossés humides) et définir les restrictions d'exploitation correspondantes.

Point 2

L'idée du motionnaire est judicieuse pour la protection de la nature. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, une vaste zone marécageuse s'étendait au nord de « La Praye » et de « Châtillon ». Elle a été en grande partie asséchée dans le cadre du Plan Wahlen, ou « bataille des champs ». La majeure partie du Plateau de Diesse est aujourd'hui soumise à une agriculture intensive, qui entraîne une perte de biodiversité. Très isolées, les deux réserves naturelles cantonales constituent les dernières traces des vastes zones humides originelles. Certaines espèces protégées et menacées y sont encore présentes (p. ex. le crapaud accoucheur, l'alouette des champs ou la thècle du prunier). Mais de nombreuses espèces ont disparu car les zones de protection sont trop petites et n'offrent qu'une partie des habitats originels (fritillaire pintade p. ex.). D'importantes mesures de valorisation et de mise en réseau s'imposent donc pour préserver, promouvoir et restaurer la biodiversité typique du lieu. Les parcelles cantonales disposent du potentiel nécessaire à cet effet.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner de quelle manière il serait possible d'utiliser les terrains cantonaux pour l'infrastructure écologique.

Point 3

Pour les exploitations publiques, les dispositions fédérales de l'Ordonnance des paiements directs (OPD) incitent à orienter l'exploitation sur des prestations dans le domaine du paysage et de la biodiversité. En effet, les exploitations gérées par le canton ne peuvent bénéficier d'aucun paiement direct (art. 3 OPD) à l'exception des contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage. Les exploitations agricoles cantonales se caractérisent donc par le fait qu'une partie supérieure à la moyenne de leur surface agricole utile est exploitée en tant que surface de promotion de la biodiversité.

Pour les exploitations affermées par le canton, les charges concernant l'exploitation écologique restent en principe dans le cadre des exigences liées aux prestations écologiques requises (PER). La part de paiements directs allouée à ces exploitations au titre de contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage se situe donc dans la moyenne. La part de surfaces de promotion de la biodiversité présentée par leurs surfaces agricoles utiles n'est pas non plus supérieure à la moyenne. En revanche, dans les exploitations cantonales affermées, les contributions à l'agriculture biologique constituent une part légèrement plus élevée des paiements directs que dans la moyenne des exploitations bernoises.

Point 4

Les baux à ferme de longue durée du canton sont en principe liés aux exigences des PER. Ils ne prévoient pas explicitement de charges allant au-delà de ces exigences. Le Conseil-exécutif soutient la requête des motionnaires en veillant à ce que les offices compétents traitent au cas par cas les différentes situations et exploitations dans le cadre du renouvellement ordinaire des contrats.

Destinataire

- Grand Conseil